



Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1.1. Marché Public

Objet : Attribution du marché public relatif à la préparation, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la crèche d'Entre-Vignes

Décision n° : 2026_02

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2020_36 du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la consultation engagée pour un marché public ayant pour objet la préparation, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants accueillis à la crèche municipale, comprenant les repas et les goûters ;

VU les offres remises les sociétés ANSAMBLE et ELIOR jugées recevables au regard des pièces de la consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement définis dans les documents de consultation ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société ANSAMBLE, bien que financièrement plus élevée que celle de la société ELIOR, présente une valeur technique supérieure et un meilleur rapport qualité / prix au regard des besoins spécifiques liés à l'accueil de jeunes enfants en structure de petite enfance ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse des offres, la société ANSAMBLE a obtenu la note globale de 93.56/100, contre 91.50/100 pour la société ELIOR ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la société ANSAMBLE constitue ainsi que l'offre économiquement la plus avantageuse au sens des dispositions du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

Article 1er : D'ATTRIBUER le marché public relatif à la préparation, la fourniture et la livraison de repas de liaison froide pour la crèche municipale à :

ANSAMBLE SAS – 101 boulevard de Suisse – BP 52106 – 31000 TOULOUSE Cedex 2
SIRET 334 159 472 004 58

Article 2 : DE CONCLURE le marché pour un montant estimatif déterminé sur la base des prix unitaires figurant dans l'acte d'engagement.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication conformément à la réglementation en vigueur.

Entre-Vignes, le 19/02/2026

Le Maire
M. Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr